

040606

Réhabilitation de la Verrerie de la Discipline.

Question de Monsieur le Conseiller Xavier Desgain

Dans le cadre de son plan Marshall 2.Vert, la Région wallonne a décidé de mettre les moyens nécessaires à la réhabilitation de la Verrerie de la Discipline. Je suis préoccupé par l'évolution de ce dossier, d'autant que le calendrier initial prévoyait que le chantier soit en cours pour fin 2011. Je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet en Novembre dernier...

Selon mes informations, la SPAQuE est dans l'impossibilité d'accéder au site depuis de nombreux mois et ne peut donc pas poursuivre son travail.

Il semblerait que ces problèmes d'accès soient dus aux activités illicites qui sont menées sur le site.

Avez-vous des informations plus précises à ce sujet ? Avez-vous été sollicité par la SPAQuE, ou son ministre de tutelle à ce sujet ?

Quelles mesures avez-vous et/ou comptez-vous prendre pour mettre fin à ces activités illicites et permettre ainsi l'accès à la SPAQuE ?

La ville de Charleroi ne risque-t-elle pas de perdre les financements prévus pour la réhabilitation du site en cas d'inaction ?

Une réhabilitation rapide de ce chancre, idéalement situé à proximité de grands axes routiers ainsi que de la gare de Lodelinsart, me paraît indispensable afin de redynamiser ce quartier. J'attends donc que la ville prenne ce dossier à bras le corps afin qu'il puisse se concrétiser.

Réponse de Monsieur le Bourgmestre Eric Massin

Je vous confirme l'existence de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2007 chargeant la SPAQuE de procéder à des mesures de réhabilitation sur le site « Verrerie de la Discipline ». De même que la SPAQuE signale son impossibilité à mener à terme ces mesures de réhabilitation étant donné l'existence de diverses activités sur le site. On peut d'emblée s'étonner que le Gouvernement wallon n'ait pas donné les moyens et compétences nécessaires à la SPAQuE pour accomplir les missions qui lui sont confiées par ledit Gouvernement.

Le caractère licite ou illicite des activités présentes sur ce site reste encore à déterminer au cas par cas. La tâche est complexe et réclame une mobilisation importante en moyens humains et en temps. Néanmoins, un établissement en exploitation irrégulière par défaut de permis d'environnement a été identifié, et les procédures prévues dans la partie VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relative à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement, ont été initiées par mes services. Il ne m'est pas permis d'en dire plus à ce sujet, étant donné l'instruction en cours.

Les procédures visées ci-avant sont initiées sur base d'un rapport du Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie, Direction de CHARLEROI, et adressé au bourgmestre. On peut dès lors aussi s'étonner que le Gouvernement wallon n'ait pas sollicité son administration pour entamer les contrôles, rédiger les procès-verbaux éventuels et le rapport dont question ci-avant. Ce n'est que lorsque je serai en possession de ces rapports que je pourrai envisager de mettre fin aux activités illicites.